



Déclaration CGT lue au Comité d'Etablissement PFF du 30 juin 2009

Lors des Comité d'entreprise des 23 mars et 23 avril 2009 traitant des problèmes de mutation des salariés des engagements Immo de Nantes vers la Conso, la CGT avait demandé à la direction de s'engager par écrit – sur –

- 1) Le bénéfice d'une période d'adaptation de 3 mois éventuellement renouvelable avec possibilité de revenir à leur poste d'origine
- 2) L'obtention d'une priorité en cas de reprise de l'activité immobilière avant tout recrutement INTERNE ou externe à ces salariés

La direction avait répondu affirmativement en rappelant que l'article 37 de la Convention Collective prévoit bien que la décision définitive de mutation n'est prononcée qu'après une période d'adaptation de 3 mois.

En ce qui concerne le retour au poste d'origine, la direction avait également affirmé que pour une raison très pragmatique, elle irait chercher les compétences là où elles étaient et que si au terme de la période d'essai, des postes étaient à pourvoir sur le Centre des engagements, les salariés transférés seraient prioritaires pour y revenir.

La période probatoire de 3 mois est arrivée à son terme et nous sommes à nouveau saisis par des salariés pourtant volontaires le 6 avril 2009 pour aller sur les CRC Conso mais qui depuis cette expérience, ne souhaitent plus poursuivre dans cette nouvelle voie.

Pour eux, le profil de ce nouveau poste ne leur correspond pas du tout et l'on doit considérer que dans ce cas, la période probatoire n'est pas concluante.

Depuis, certaines décisions ayant été prises en matière de tarification, il semblerait d'après les termes du directeur de l'activité de crédit immobilier, que l'activité reprenne, d'où le déclenchement du niveau 1 qui consiste à doter la direction des engagements de 12 personnes supplémentaires.

Un recrutement interne de 10 salariés est intervenu pour ce renfort et ces personnes sont actuellement en formation.

Nous sommes bien dans le cadre énoncé par la direction en mars, d'une reprise d'activité et en conséquence, **nous demandons à la direction de réintégrer pour ceux qui le souhaitent leur poste d'origine où ils ont toutes les compétences.**

D'après la Convention Collective et l'accord sur le contrat de travail Cetelem du 24 octobre 2000, ils ne devraient d'ailleurs pas encore être transférés sur le poste de CRC RA puisque la période probatoire n'était pas terminée.

Si la direction s'obstine à faire obstacle à leur souhait de retour, la CGT n'hésiterait pas à saisir l'inspection du travail et à se faire conseiller par un avocat.